



URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-11

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 5 Décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

CONSTITUTION DE SERVITUDE
DOMAINE PIEBLANC/COMMUNE DE CAROMB

M. Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant l'article D. 161-15 du code rural et de la pêche maritime précisant que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par le maire, faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux et notamment ouvrir, sur le sol de ces chemins ou de leurs dépendances, aucune fouille ou tranchée ou enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou autres matériaux, y installer des canalisations, y faire aucun dépôt, de quelque nature que ce soit, y étendre aucune espèce de produits ou matières » ;

Considérant la demande du Domaine de Piéblanc, représenté par Monsieur Matthieu PONSON, de bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural de la Barre en vue de la création d'une canalisation privée d'eau permettant le raccordement de leur propriété au réseau communal d'eau potable établi sur le chemin de Piéblanc,

Considérant que les travaux à réaliser, l'entretien de la canalisation et tous actes nécessaires à la constitution de cette servitude seront à la charge du demandeur,

Considérant que le réseau de cette canalisation devra également traverser des parcelles privées, le demandeur devra se porter fort d'obtenir les servitudes de passage nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Vu le plan de servitude annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de servitude avec le domaine de Piéblanc, représenté par Monsieur Matthieu PONSON, pour l'implantation d'ouvrage sur une portion du chemin rural de la Barre, en vue du raccordement au réseau communal d'eau potable de sa propriété située 401, chemin de la Tuilière.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de servitude, l'acte notarié ainsi que tous autres documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance


Eva AGNELLI



Le Maire,


Valerie MICHELIER

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le = **7 DEC. 2023**
ID : 084-218400307-20231206-2023CM111205-DE

